



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations associées »
présenté par la société Est Lyonnais Granulats
sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure (69)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

au titre des articles L.122-1 et suivants
du code de l'environnement

Avis P n° 2014-1411

émis le 16 décembre 2014

n° 1403

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Unité Autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE

S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\ICPE\69_ICPE_UT\st_bonnet_de_mure\2014_ELG_est_lyonnais_granulats\03_avis\20141215-LET-avis_G2014_1411.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en l'ouverture d'une carrière de sables et graviers situées sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure, présenté par la société Est Lyonnais Granulats (ELG), est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 13 octobre 2014, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 20 octobre 2014. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger toute deux datées du mois de juin 2014. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 23 octobre 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse

Le projet concerne la création d'une nouvelle carrière de sables et graviers à ciel ouvert et hors eau dans la plaine de l'Est Lyonnais. Ce secteur est déjà exploité par d'autres carrières pour la qualité et la quantité de son gisement fluvio-glaciaire, ainsi que par sa proximité avec son principal centre de commercialisation qu'est l'agglomération lyonnaise.

Le dossier résulte de la fusion des 2 projets limitrophes initiaux des sociétés BBCI et ROGER MARTIN dont les dossiers séparés avaient déjà été examinés par les services de la DREAL dans le cadre de leur recevabilité ICPE en 2009, 2010 et 2013. Désormais, il s'agit d'un projet unique permettant une cohérence d'ensemble et de minimiser les nuisances et impacts environnementaux.

La durée d'exploitation est demandée pour 30 ans répartis en 6 phases quinquennales, avec constitution de garanties financières, comprenant l'extraction et la remise en état coordonnée.

L'exploitation des matériaux est prévue sur une superficie de 71 ha et une épaisseur moyenne de 13 mètres (16 mètres maxi), à raison d'environ 260 000 tonnes/an pendant les 11 premières années puis 720 000 tonnes/an, ce qui représente respectivement 3% et 8% des besoins annuels de l'aire urbaine lyonnaise (9 Mt/an). Les matériaux extraits seront traités dans les installations de concassage-criblage-lavage présentes sur site.

Le réaménagement du site prévoit une restitution à un usage agricole, après régalinge du carreau par les stériles et terres de découvertes issus du site, soit une plate-forme agricole à environ 13 mètres sous le terrain naturel et bordée par des talus végétalisés.

Le site s'insère dans un secteur agricole, bordé au Nord et au Sud par des voies de transports importantes (voie ferrée Lyon-Grenoble, A43), et marqué par l'activité de nombreuses carrières à l'Est. Les terrains du projet sont actuellement en cultures et à 350 mètres des plus proches habitations (lieu-dit « La Fouillouse » au Nord-Ouest) et à 2 km des premiers établissements sensibles. Dans ce contexte, et compte tenu de l'aménagement d'un merlon de 2,5 mètres minimum autour du site (secteurs Nord-Ouest et Sud) dès le début de l'exploitation et de la présence des installations en fond de carrière, le principal enjeu sanitaire de ce projet est la protection de la ressource exploitée pour la production d'eau potable (cf. étude hydrogéologique réalisée en mai 2014 par CPGF-Horizon).

En effet, le projet se trouve en totalité dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du Grand Lyon, les « Quatre Chênes » dont les servitudes sont définies par arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 modifié le 20 novembre 2014, et en amont hydraulique du captage situé de 1 à 1,5 km à l'Ouest des limites du site.

En particulier dans ce périmètre, l'exploitation des carrières est permise sous réserve d'une épaisseur minimale de 5m entre le plus haut niveau décennal de la nappe et le fond de fouille de la carrière. L'étude hydrogéologique a montré que les côtes de fond de fouille devront être comprises entre 217 m NGF au nord-est et 218,5 m NGF au sud-est du site.

Concernant la remise en état du site, il n'est pas prévu de remblayer le carreau, en raison des contraintes liées à la présence du captage d'eau potable. À cet égard, **il convient de noter que l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 définissant les servitudes de ce captage, a été récemment modifié par arrêté du 20 novembre 2014 pour permettre notamment le remblayage sous certaines conditions. Cette possibilité de remblayage par des matériaux propres, inertes et naturels du site ou d'autres carrières pourra donc être ré-envisagée et s'avérer préférable vis-à-vis de la protection de la nappe par la reconstitution de l'épaisseur de la zone non saturée pour améliorer la filtration et augmenter le temps de transfert vers la nappe**, d'autant plus que les terrains seront destinés à un retour à l'agriculture dans un secteur déjà classé en zone vulnérable. En effet, afin de limiter l'impact sur la nappe après réaménagement agricole, **le dossier précise maintes fois qu'il sera mis en place une agriculture diversifiée et de haute valeur environnementale mais sans jamais en préciser le contenu. Ce point devra faire l'objet d'un complément.**

D'autres remarques figurent dans l'avis détaillé ci-dessous.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte REGLEMENTAIRE Et environnemental

Le pétitionnaire

La société Est Lyonnais Granulats (ELG) a été créée en février 2014 par les sociétés BBCI et ROGER MARTIN afin de répondre à une demande de la DREAL : présenter un projet unique d'exploitation de carrière dans la plaine d'Heyrieux, et non deux projets limitrophes, afin de permettre une cohérence d'ensemble et de minimiser les nuisances et les impacts environnementaux.

- Le groupe ROGER MARTIN, actionnaire de la société ELG, possède une activité importante dans la construction de routes et VRD. Aujourd'hui, le groupe est en mesure d'exploiter des carrières de roches massives, et alluvionnaires dans les régions Bourgogne, Franche-Comté, Centre et Rhône-Alpes. L'activité carrière représente 6 % des activités développées par le groupe ROGER MARTIN.
- La société BBCI est une filiale du Groupe BONNEFOY, spécialisée dans l'exploitation des carrières, la production de bétons et enrobés. Elle exploite depuis plusieurs années la carrière du Val du Rossand située sur les communes de Courzieu et de Saint-Genis l'Argentière, dans le département du Rhône

La motivation du projet

Historique de la demande

En septembre 2010, la société BBCI dépose en Préfecture du Rhône une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de sables, avec installations de traitement des matériaux, dans la plaine d'Heyrieux, sur commune de SAINT BONNET DE MURE, au lieu-dit « Vérière ».

En mars 2013, la société ROGER MARTIN dépose en Préfecture du Rhône une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de sables et avec installations de traitement des matériaux, dans la plaine d'Heyrieux, sur la commune de SAINT BONNET DE MURE, au lieu-dit « Foussiaux ». Ce projet se trouvait immédiatement au Nord de celui de la société BBCI.

Chacun de ceux deux projets se localisaient dans la plaine d'Heyrieux - il s'agit d'un secteur à enjeux multiples où de nombreuses carrières se sont implantées - un document de cadrage a été mis en place par la DREAL pour permettre une exploitation cohérente de ces sites de carrières, à l'échelle de la plaine. Le volume global de réserves de gisement y a notamment été défini sur l'ensemble de la plaine d'Heyrieux ainsi qu'un quota maximum de camions et les mesures de réduction ou de compensations d'impacts.

La présente demande répond à ce document de cadrage de la plaine d'Heyrieux. Une carte de situation est annexé au présent avis. Elle est portée par l'association des deux sociétés susnommées, regroupées sous la société à nom collectif Est Lyonnais Granulats (ELG). **Elle concerne un projet unique d'ouverture de carrière sur un site nouveau, aux lieux-dits « Vérière » et « Foussiaux ».** Compte tenu de ce portage unique, il ne s'agit pas d'un programme de travaux au sens du L 122-1 II du code de l'environnement.

Nature de la demande

La demande porte sur l'extraction de matériaux pendant 30 ans et leur traitement dans une installation de concassage-criblage-lavage, mobile pour les dix premières années puis fixe ensuite. L'extraction se fait à sec, sur une profondeur moyenne d'environ 13 m.

La superficie d'emprise sollicitée est d'environ 75 ha pour une surface utile exploitable de près de 71 ha. La production maximale sollicitée s'échelonne entre 257 000 t/an et 720 000 t/an, de manière à être conforme au volume maximal d'extraction établi dans le secteur de la plaine d'Heyrieux de 3 400 000 tonnes par an.

Cet échelonnement s'exécutera selon le phasage suivant (en production annuelle maximale) :

- | | |
|----------------------|---|
| Phase 1 : 0 à 5 ans | : 268 000 tonnes/an pendant 2 ans, puis 257 000 tonnes/an ; |
| Phase 2 : 5 à 10 ans | : 257 000 tonnes/an ; |

Phase 3 : 10 à 15 ans	: 257 000 tonnes/an pendant 1 an, puis 720 000 tonnes/an ;
Phase 4 : 15 à 20 ans	: 720 000 tonnes/an ;
Phase 5 : 20 à 25 ans	: 720 000 tonnes/an ;
Phase 6 : 25 à 30 ans	: 720 000 tonnes/an ;

La remise en état finale vise, pour 89 % des terrains, un retour agricole, se faisant à l'avancement du projet au fur et à mesure de la libération des zones exploitées. Ce rendu a été envisagé sans remblayage préalable, en fond de fouille, en raison des contraintes liées à la présence du captage d'eau potable (lesquelles ont été modifiées récemment – voir plus bas). L'activité agricole devra être à haute valeur environnementale, limitant les intrants. Les 11 % de surface restante seraient rendus en « *milieux naturel* » pour maintenir une continuité de la trame verte traversant le site.

Contexte réglementaire

Réglementation ICPE

Certaines des activités du présent projet sont de nature à impacter l'environnement (paysage, faune/flore, eau, air, bruit, voisinage), à savoir :

- l'exploitation d'une carrière ;
- l'installation d'une unité de broyage, concassage, criblage [...].

C'est pourquoi le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est à ce titre que l'exploitant est tenu de faire figurer dans son dossier de demande d'autorisation une étude d'impact (caractérisant la bonne adéquation entre les rejets de l'installation et le milieu récepteur) et une étude de danger (caractérisant le potentiel de risque de l'installation).

Ce projet est soumis à une autre autorisation : une demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées, en cours d'instruction.

Localisation

Les surfaces sollicitées dans la présente demande sont situées sur des parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure en zone Nc, zone naturelle destinée à l'exploitation des carrières.

L'extraction de matériaux aura lieu strictement à l'intérieur de la zone Nc.

Contexte environnemental

La plaine d'Heyrieux

La plaine d'Heyrieux est une zone où sont implantés historiquement des sites d'extraction de granulats de l'horizon des alluvions fluvio-glaciaires qui permettent l'alimentation en matériaux de l'agglomération lyonnaise. Entre 2008 et 2012, la plupart des autorisations sont arrivées à échéance. Afin de continuer leur activité dans ce secteur, plusieurs exploitants ont déposé des demandes de renouvellement d'exploitation. La multiplicité des demandes et l'exploitation simultanée des carrières sont de nature à générer des impacts cumulés importants sur l'environnement, l'occupation des sols, la destination future des terrains après exploitation et le flux de transports sur des voies déjà encombrées. Aussi, afin d'avoir une vision globale des effets de ces demandes et de juger chacune sur des critères couvrant l'ensemble du secteur, la DREAL a souhaité disposer d'une analyse de l'ensemble du secteur permettant :

- de définir une estimation des ressources en matériaux sur la zone,
- de proposer une extraction coordonnée du gisement comprenant :
 - des objectifs de gestion durable du gisement afin de répondre dans la durée aux besoins en matériaux de l'agglomération lyonnaise ;
 - l'impact de l'exploitation globale sur les réseaux de transport ;
 - les modalités d'une exploitation progressive et coordonnée des sites ;
 - les prescriptions à imposer pour la remise en état des sites exploités de façon à préserver l'utilisation ultérieure de la ressource foncière constituée par la plaine d'Heyrieux ;

- d'avoir un avis hydrogéologique global sur ces projets et les dossiers déposés.

Cette analyse a été menée par le CETE. Elle a été suivie d'une étude hydrogéologique sur le secteur réalisé par la société BURGEAP, mandatée par les carriers pétitionnaires du secteur adhérents à l'UNICEM.

La réalisation de cette étude s'est accompagnée d'une consultation des différentes parties prenantes sur le secteur : élus, carriers, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, services de l'État. La profession des carriers, au travers de l'UNICEM, a effectué des propositions de remise en état après exploitation, avec une vision globale de la zone, et selon les orientations définies par le SCOT de l'agglomération lyonnaise sur la vocation future de la zone.

Un document de cadrage a été formalisé, dans sa version finale, au 14 juin 2012.

Les documents planificateurs et les principaux enjeux

Le périmètre d'ouverture de la carrière est éloigné des ZNIEFF, de zones Natura 2000, et ne présente pas d'habitat remarquable. Il présente néanmoins des **enjeux de biodiversité**, d'une part pour les amphibiens présents dans les points d'eau consécutifs à l'exploitation des carrières, et d'autre part pour l'avifaune, dont un certain nombre d'espèces protégées nichent sur le secteur. La présence de haies constitue aussi un habitat pour certains de ces oiseaux.

Le site est situé en zone agricole. Le projet va donc consommer, de façon temporaire, de la surface agricole. L'enjeu est de minimiser l'indisponibilité de cette surface, tant par le choix d'un phasage adéquat, la célérité et la qualité de la remise en état. La remise en état concerne donc un retour partiel à l'état agricole des terrains.

► *Notons que le SCOT préconise à la fois un retour à cet état agricole des terrains et le maintient d'une « liaison verte » traversant le site du nord au sud. C'est cette contradiction qui explique la nature partielle (89%) du rendu agricole des terrains : les 11 % restant étant destiné à être rendu en « milieux naturels » pour le maintien de cette liaison.*

L'ensemble du secteur fait partie du périmètre du SAGE Est Lyonnais. **La nappe d'eau souterraine fluvio-glaciaire est d'intérêt patrimonial.** Sous la nappe fluvio-glaciaire, la nappe de la Molasse doit être préservée. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE et compatible avec les recommandations du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE. **L'enjeu est la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines.**

La totalité de l'emprise sollicitée est située à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable des Quatre Chênes, sur Saint-Priest.

► *Notons que la modification récente des servitudes liées à ce captage permettent maintenant de remblayer avec des matériaux propres, inertes et naturels du site ou d'autres carrières : cela lève une contradiction des anciennes servitudes avec les recommandations du SAGE, vis-à-vis de la protection de la nappe, par la reconstitution de l'épaisseur d'une zone non saturée. **Étant donné que les terrains sont destinés à un retour agricole dans un secteur déjà classé en zone vulnérable, cette possibilité nouvelle de remblaiement devra être ré-évaluée.***

Enfin, l'accès à la zone d'exploitation des carrières du secteur se fait uniquement par voie routière, par l'intermédiaire de la RD 318, actuellement saturée. La circulation des poids-lourds représente 15 % de la circulation totale, et parmi ces poids-lourds, la part liée au secteur des carrières est de 30%. **Lors des réunions de concertation sur l'étude CETE, les élus ont indiqué leur volonté de ne pas voir augmenter le trafic poids-lourds liés au secteur des carrières. La maîtrise du trafic du transport des matériaux constitue un enjeu majeur du projet.**

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

L'étude d'impact

Sur la forme l'étude d'impact comporte bien les chapitres prévus à l'article R 122-5 et R. 122-6 du code de l'environnement qui en définit le contenu : l'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article

sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude de prospection géophysique, étude hydrogéologique globale sur la zone préconisée par le CETE, expertise faune-flore, étude des effets cumulatifs des projets de carrière sur la faune et les habitats demandée par la DREAL, paysage, santé, acoustique, stabilité des terrains).

Sur le fond, le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux, en partie grâce à l'étude CETE, reprise dans le dossier. Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, les documents d'urbanisme de la commune d'implantation, le SCOT de l'agglomération lyonnaise, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE Est lyonnais est traitée correctement dans le dossier.

L'analyse des méthodes

L'étude d'impact présente bien une partie relative à l'analyse des méthodes, avec un focus particulier sur la thématique des milieux naturels. Le nombre de jour et la période choisis pour la réalisation des inventaires semblent pertinents.

Les difficultés rencontrées lors de cette analyse sont exposées et font l'objet d'un chapitre distinct.

Les auteurs de différentes études d'impact et de dangers, ainsi que de leurs compléments, sont bien nommés et qualifiés. Il en est de même pour les rédacteurs du dossier de demande d'autorisation pour la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, qui fait l'objet d'une procédure distincte.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques sont produits.

Le résumé non technique de l'étude d'impact contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

Ils

- **sont accessibles et identifiables** au sein des études puisqu'il s'agit de documents reliés distincts ;
- **sont compréhensibles** par le grand public, est autonome et se lisent seul ;
- reprennent l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;
- présentent des cartes de synthèse permettant de localiser certaines thématiques. Une carte reprenant les enjeux, les impacts et les mesures relatives à la thématique biodiversité aurait pu utilement être ajoutée dans le résumé non technique de l'étude d'impact..

L'analyse de l'état initial

Enjeux « Milieux naturels »

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection réglementaire et/ou inventaire au titre de la biodiversité. L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune.

Les principaux enjeux identifiés par cette expertise sont liés à la présence d'habitats d'espèces protégées sur le site justifiant un dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction et/ou transport d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Celles des principales espèces inventoriées qui sont protégées ne sont pas clairement désignées. On retrouve néanmoins les espèces protégées suivantes :

- **Avifaune** : 15 espèces protégées, dont 5 nicheuses dans l'aire d'étude et 1 nicheuse sur site (Œdicnème criard) ;
- **Amphibiens** : Crapaud Calamite, Grenouilles vertes. Présence potentielle de Pélodytes ponctué ;
- **Reptiles** : Lézard des murailles, lézard vert et couleuvre verte et jaune ;
- **Mammifères** (hors chiroptères) : aucune espèce protégée ;
- **Chiroptères** : 6 espèces protégées.

Enjeux « Paysage »

L'analyse présentée met en relief :

- le caractère de la plaine de l'est lyonnais :
 - marqué par la présence de l'A43 et du réseau de lignes à moyenne et haute tension ;
 - d'occupation résidentielle éparpillées liées à la proximité de Lyon ;
 - d'une urbanisation linéaire et diffuse qui, associée à la végétation haute de friches et peupleraies, rendent difficile la lecture des paysages de la plaine ;
 - ponctuellement bien marqué par les exploitations de carrières ;
 - mais qui conserve dans son secteur Est des entités agricoles plus cohérentes, avec une trame bocagère résiduelle, constituant l'essentiel de « la trame verte ».
- des vues rapprochées à partir du réseau routier et des chemins alentours. Ces vues couvrent un horizon peu distant du fait de l'horizontalité des terrains, et des reliquats de végétation : linéaire de haies – strate arbustive et arborée – bosquets, arbres isolés, particulièrement précieux dans ce secteur de plaine en mutation, notamment au droit des sites de carrières où le paysage est profondément bouleversé par l'activité d'extraction.
- des vues lointaines sur la Plaine, prises depuis les points dominants que sont le pont de la D 147 enjambant l'A43 ou la D 306 reliant Saint-Bonnet-de-mure à Saint-Priest.

Enjeux « Eaux Souterraines »

L'étude BURGEAP a permis de définir le niveau des hautes eaux décennales et par conséquent les différentes cotes d'exploitation au droit du site, de manière cohérente et homogène sur le secteur. Le contexte hydrogéologique est bien décrit. Les résultats des dernières études disponibles, notamment celle réalisée par CPGF-HORIZON en mai 2014 ont été intégrés.

L'étude BURGEAP décrivait en 2011 l'aquifère superficiel comme « *présentant un déficit en eau dans le couloir d'Heyrieux sur son ensemble. La zone amont, dont le bilan est positif en première approche, présente en fait un déficit en eau du fait de l'alimentation de la zone aval de l'Ozon* ».

L'emprise sollicitée pour cette carrière se trouve entièrement dans le périmètre de protection éloigné du captage des 4 Chênes de Saint-Priest. **Une attention particulière est à porter à la prévention des pollutions accidentelles.**

L'eau de lavage des matériaux est issue de prélèvements en nappe via le forage d'irrigation existant du SMAHR de mars à octobre, et pour le reste de l'année, via un nouveau forage à créer sur le site. Les ouvrages de prélèvement d'eau dont l'exploitation est projetée par le pétitionnaire sont sommairement abordés.

L'analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

L'analyse des effets est bien menée et assortie d'une synthèse, avec un chapitre distinct sur les effets cumulés de l'exploitation des carrières sur la plaine d'Heyrieux, basée sur l'étude menée par le CETE.

Enjeux « Milieux naturels »

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation, lors de l'exploitation, mais aussi lors de la remise en état. Cette dernière prévoit de restituer les terrains à l'agriculture à hauteur de 89 % de leur surface (*les 11 % restants étant rendu en « milieux naturels » : bois et milieux ouverts de type pelouse et sol caillouteux*).

L'étude révèle des risques d'impacts sur ces espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction d'impact et compensatoires. Une demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées a été déposé le 25 juin 2014.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, le dossier présente bien en annexe « milieux naturels » une étude spécifique qui conclue à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Mis à part la phase de décapage des terrains, peu présente, l'étude a pris en compte différentes phases du

projet :

- la période d'exploitation,
- la remise en état qui prévoit un réaménagement compatible avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Enjeux « Paysage »

Durant toutes les phases d'exploitation, la carrière amplifiera l'altération du caractère rural du secteur.

Afin de limiter cet impact il est prévu de procéder à une remise en état sur les zones libérées par l'exploitation à l'avancement du projet, qui tiendra compte de l'identité particulière de cette plaine et de son usage futur tel que défini dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise :

- les zones concernées devront être réhabilitées pour un usage agricole avec quelques coupures vertes ;
- reconstitution d'une maille bocagère pour assurer une continuité entre les espaces naturels qui bordent le site, les haies et les bandes enherbées créées dans le cadre de la remise en état des terres agricoles ;
- création de mares localisées.

Enjeux « Eaux Souterraines »

Les cotes d'exploitation ont été définies au regard des prescriptions du SAGE de l'Est Lyonnais, des préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée, de la DUP du captage des 4 Chênes et de l'étude BURGEAP. Une distance de 5 mètres sera maintenue entre le niveau des hautes eaux décennales et la cote d'exploitation, conformément aux dispositions de la DUP.

L'analyse de l'impact sur la recharge de la nappe montre que la capacité de recharge au droit du site est supérieure aux pompages des carrières d'un facteur supérieur à 10.

Aucune disposition particulière n'est prise en cas d'arrêt sécheresse : l'installation s'approvisionne sur le système d'irrigation du SMAHR de mars à octobre.

Une analyse des effets qualitatifs en termes de pollution accidentelle de l'aquifère durant l'exploitation est correctement exposée. Conformément aux servitudes du captage d'eau potable (arrêté préfectoral 20 novembre 2014), une surveillance qualitative mensuelle de la nappe est bien prévue via un réseau de 3 piézomètres existants en partie Sud du site et de 2 autres piézomètres à créer en partie Nord.

Enjeux « Nuisances sonore »

Le site est marqué par le bruit de fond des infrastructures proches (trafic voie ferrée Lyon Grenoble, A43, carrières et zone industrielle voisine). Les 2 groupes d'habitations dans le secteur à moins de 500 mètres sont : deux aires des gens du voyage à 110 mètres au sud et la plus proche habitation du lieu-dit « la Fouillouse » à 340 mètres à l'ouest.

Les émissions sonores proviendront des engins d'exploitation et camions venant sur le site, ainsi que des installations de traitement. Une évaluation des impacts sonores a été menée, et montre que les valeurs réglementaires d'émergence seront respectées (tout scénarii confondus, les plus fortes émergences sont estimées à 3,1 dB(A) au niveau de l'habitation la plus proche du lieu-dit « la Fouillouse » et à 2,4 à dB(A) pour les aires des gens du voyage). Le site ne sera ouvert qu'en période diurne.

Il reste dommage qu'aucun scénario ne prenne en compte la phase de décapage, pour laquelle le bruit ne sera pas masqué par l'effet d'écran constitué par le front de taille.

Enjeux « Envol de poussières »

L'émission de poussières liées à l'exploitation de la carrière sera liée d'une part à l'installation de traitement et au stockage des sables, d'autre part aux opérations de roulage des engins et camions sur les pistes. Les mesures de prévention habituelles sont prévues.

Il n'est en revanche pas fait mention de l'intégration du suivi du site dans le protocole de mesure commun aux carrières adhérents de l'UNICEM, prévu pour évaluer les retombées de particules fines sur l'ensemble de la zone, et qui a pour but de rendre une vision plus globale de cet impact. Ce point est à

intégrer.

Enjeux « Flux de poids-lourds »

L'impact du flux de poids lourds généré par l'exploitation de la carrière sur la RD 147 et la RD 318 est identifié. Les aménagements à réaliser sur le chemin du *Coperin Chevelu*, la voie reliant la sortie de la carrière à la RD 147, pour permettre le passage des camions, ont correctement été identifiés.

La gestion de cet enjeu s'insère de façon conforme aux préconisations de la démarche de cadrage appliquée par la DREAL aux exploitations de carrière dans la plaine d'Heyrieux.

III LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Le projet se justifie par la nécessité d'assurer une continuité et une indépendance d'approvisionnement pour les activités de travaux publics des sociétés BBCI et ROGER MARTIN. La proximité du lieu avec l'agglomération lyonnaise, débouché des matériaux, la prise en compte des enjeux environnementaux sur la zone de manière globale et intégrée justifient également le choix du site.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, le projet a évolué sur plusieurs plans, suite à l'étude CETE et aux concertations ayant accompagné cette étude :

- **sur le plan des tonnages moyens et maximaux annuels sollicités**, qui ont été revus et modifiés par rapport aux demandes précédentes des deux sociétés distinctes, pour tenir compte de l'objectif affiché dans le SCOT d'un rythme modéré de consommation du gisement, et de l'objectif de réduction de la consommation en matériaux alluvionnaires, défini dans le schéma départemental des carrières. Ces nouveaux tonnages sollicités se conforment donc au document de cadrage sur le volume maximal d'exploitation des carrières situées sur la plaine d'Heyrieux (qui est de 3 400 000 tonnes par an pour l'ensemble des carriers) ;
- **sur la prise en compte de la faune et de la flore** : complément d'études, prise de conscience des enjeux faunistiques et propositions d'évitement, et mesures compensatoires proposées au titre du dossier de dérogation espèces protégées ;

Concernant la maîtrise de la circulation des poids-lourds, identifié comme un enjeu majeur du projet, l'absence d'opportunité réelle de transport des matériaux par un moyen autre que routier est justifié. Le choix du scénario retenu est motivé.

Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

D'une façon générale, les enjeux décrits plus haut ont bien été pris en compte, leur présentation suivant bien une progression : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations.

Enjeux « Milieux naturels »

Les investigations de terrain ont été menées sur une durée de temps conséquente. Le dossier propose des mesures d'évitement ainsi que des mesures compensatoires pour la destruction d'habitat, et un calendrier de suivi scientifique avec une estimation du coût associé qui aurait pu être d'avantage développée.

Les mesures d'évitement concernent principalement la conservation du linéaire de la haie bocagère en périphérie du site (Est et Ouest) ainsi que l'évitement temporaire, pendant 25 ans, de la prairie située sur la moitié nord du site. Les mesures de réduction sont le décapage en dehors des périodes de nidification et la coupe des haies au mois d'octobre. Les mesures de compensation prennent la forme de 3 900 mètres de linéaire de haies replantée pour compenser celles perdues, ainsi que la création de deux zones caillouteuses favorable à la biodiversité en général, et à l'œdénisme criard en particulier.

La mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation liées à la disparition de milieux favorables à l'avifaune a nécessité le dépôt d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées, jugé complet et transmis au CNPN le 27 novembre 2014. Les mesures qui seront prescrites après avis du CNPN seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

Enjeux « Paysage »

L'étude paysagère contenue dans le dossier est complète.

Les mesures d'évitement qui concernent la conservation des linéaires de la haie bocagère ainsi que l'évitement de la prairie recourent celles développées pour l'enjeu précédent. Les mesures de compensation concernent l'ouverture de cet espace en fin d'exploitation à l'agriculture raisonnée.

Enjeux « Eaux souterraines »

Pour les espaces de vie (bungalow), l'eau pour les sanitaires viendra d'une citerne de 5 m³ sur site et les eaux usées seront récupérées dans une fosse étanche régulièrement vidée. L'eau de boisson pour le personnel sera embouteillée.

Concernant la plate-forme de stationnement et ravitaillement des engins en carburant, à l'entrée du site, celle-ci sera étanche, couverte, munie d'une rétention en cas de fuite et régulièrement nettoyée par un organisme agréé. La cuve d'hydrocarbure de 40 m³ sera aérienne, double enveloppe, munie d'un détecteur de fuite, et placée sur aire étanche et sous abri. Malgré ces précautions, une simulation de transferts d'une pollution par des hydrocarbures (gazole) a été réalisée et montre une incidence négligeable au niveau du captage AEP.

Les simulations relatives à une pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures sont satisfaisantes, et les mesures de prévention et d'intervention en accord avec les risques présentés. **Un complément en termes de risque de pollution chronique en cours et post exploitation liée à la reprise de l'agriculture aurait utilement pu figurer dans l'étude.**

Les pompages en nappe n'ont pas d'incidence sur les ouvrages voisins. Les eaux de lavage seront recyclées après traitement de décantation-floculation et récupération des eaux claires par sur-verse, limitant ainsi les prélèvements en nappe (maxi 77 000 m³/an pour les 2 forages) aux seuls appoints d'eau pour compenser les pertes d'eau adsorbée par les matériaux et l'évaporation. Le bilan de la diminution de consommation d'eaux des carriers de la plaine d'Heyrieux est intéressant, mais la partie concernant l'usage d'eaux en période de sécheresse, qui se limite à faire référence à l'utilisation du captage du SMAHR, auraient pu être plus ambitieux en se rapprochant de ceux imposés aux agriculteurs.

La modification récente de la DUP du captage d'eau potable des quatre chênes autorisant maintenant le remblaiement avec des matériaux propres, inertes et naturels du site ou d'autres carrières, devra permettre de ré-envisager un remblaiement du site au niveau du terrain naturel, vis-à-vis de la problématique de protection de l'aquifère par reconstitution de l'épaisseur d'une zone non saturée.

Enjeux « Réaménagement »

A l'époque de la recevabilité du dossier, le principe de remise en état était satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels, paysagers et économiques du secteur. Il sera à reconsidérer étant donné la récente modification de la DUP du captage d'eau potable des quatre chênes mentionnée ci-dessus.

Le projet fait mainte fois référence à la mise en place d'une agriculture diversifiée et de haute valeur environnementale mais sans jamais en préciser le contenu : ce point devra faire l'objet d'un complément. Il faut notamment préciser quel objectif précis, compte tenu de la sensibilité du site, est exigible. Enfin, la signature de la convention d'engagement volontaire avec la chambre d'agriculture sur les moyens d'évaluer la qualité de la remise en état agricole reste à finaliser.

Enjeux « Poids-lourds »

Concernant la **maîtrise du trafic des camions**, les propositions effectuées par l'exploitant sont succinctes, mais spécifient bien que les camions reviendront sur le site chargé de matériaux inertes à recycler, pour participer au remblaiement de la plaine d'Heyrieux. Ce point est important au regard des modifications susceptibles de concerner le ré-aménagement.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ

Annexe – Plan de situation
Est Lyonnais Granulats
Commune de Saint-Bonnet-de-Mure
Echelle : 1/25 000

